

Mai 2024 n°110

# L'écho

# d'Argancy



|  |    |
|--|----|
| <b>Conseils municipaux</b>                         | 4  |
| <b>Finances</b>                                    | 15 |
| <b>Travaux</b>                                     | 16 |
| Fresques du lavoir                                 |    |
| Aménagement paysager autour de l'espace sportif    |    |
| Sécurisation de l'entrée du terrain de base-ball   |    |
| Aménagement paysager passage Abbé Nicolas          |    |
| Sas d'entrée de la salle des fêtes                 |    |
| Nouveau city stade                                 |    |
| Aménagement d'une plate-forme de street workout    |    |
| Rénovation de l'espace de jeux de Rugby            |    |
| Mise aux normes PMR de l'ancien cimetière          |    |
| <b>Services techniques</b>                         | 13 |
| Décorations de Pâques                              |    |
| <b>Vivre à Argancy</b>                             | 18 |
| Noces de diamant de M. et Mme Fabry                |    |
| M. Ritter a fêté ses 103 ans                       |    |
| Nettoyage de printemps au journal de TF1           |    |
| Visite du sous-préfet                              |    |
| Des ULM dans le ciel d'Argancy                     |    |
| Une rose, un espoir                                |    |
| Commémorations                                     |    |
| A vos agendas                                      |    |
| <b>Evénements</b>                                  | 28 |
| Justine Henin au Tennis Club d'Argancy             |    |
| <b>Groupe scolaire</b>                             | 30 |
| Chasse aux oeufs                                   |    |
| Sortie cinéma                                      |    |
| Patapoum et Célestine                              |    |
| <b>Périscolaire CIAS de la Rive droite</b>         | 32 |
| Danger des réseaux sociaux                         |    |
| L'univers des Patabulles                           |    |
| Centres aérés de l'été                             |    |
| <b>Bibliothèque</b>                                | 33 |
| Du tricot pour les JO                              |    |
| <b>Ecole Intercommunale de Musique et de Danse</b> | 34 |
| <b>Vents d'Est</b>                                 | 35 |
| <b>Environnement</b>                               | 36 |
| Des pièges pour les frelons asiatiques             |    |
| Plantations réglementées des arbres                |    |
| <b>Police municipale mutualisée</b>                | 38 |
| Contrôles de vitesse et réseaux sociaux            |    |
| <b>Incivilités</b>                                 | 39 |
| <b>A savoir</b>                                    | 40 |
| <b>Rives de Moselle</b>                            | 45 |
| <b>Urbanisme</b>                                   | 46 |
| <b>Etat civil</b>                                  | 47 |
| <b>Au programme</b>                                | 48 |



## Illiwap

### Argancy compte désormais près de 800 utilisateurs !

Les événements récents ont montré à tous combien il était important de rester informé en temps réel.

Vous aussi, si vous voulez garder le contact et être tenus au courant de toutes les informations concernant la commune : téléchargez Illiwap dans l'App Store ou Google play. C'est gratuit, sans publicité et sans inscription des utilisateurs.

Une fois l'application téléchargée, il vous sera demandé :

Entrer code/recherche station

Notez :

Argancy



Beaucoup d'entre vous ne vont pas dans les paramètres du téléphone pour «accepter les notifications». Sans cette action, celles-ci ne sont pas visibles.

Alors que les premières fleurs du printemps égayent nos rues et nos jardins, je saisis avec enthousiasme cette occasion de vous adresser quelques mots.



Ce bulletin printanier est l'occasion de partager avec vous les fruits d'une gestion raisonnée et réfléchie de notre budget municipal, qui nous permet de concrétiser de nombreux projets au service de notre commune.

Des investissements sont réalisés pour améliorer nos infrastructures, embellir nos espaces publics et renforcer nos services, dans le respect de l'environnement et des besoins de chacun. Les travaux d'isolation et de ravalement de la façade du groupe scolaire Erckmann Chatrian se sont achevés avec succès, ouvrant la voie à d'importantes économies d'énergies. Les travaux du lavoir d'Olgly, sauvé de l'oubli, se sont terminés, tout comme les travaux de rénovation du parvis de notre belle mairie. Des projets ont été réalisés comme l'aménagement de l'aire de loisirs « les sablières ». L'aire de jeux de Rugy a été rénovée et embellie. Dans quelques semaines, le skate-park subira, lui aussi, un réaménagement plus en phase avec les souhaits de notre jeunesse. La rénovation de l'éclairage public, un enjeu majeur en termes d'efficacité énergétique, est également prévue dans le cadre de nos prochains grands travaux.

L'une des priorités de notre équipe municipale est de préserver l'équilibre financier de notre commune, mais aussi d'assurer un avenir durable et prospère pour les générations à venir. Chaque euro investi est le fruit d'une réflexion collective et s'inscrit dans une démarche globale visant à garantir le bien-être et la qualité de vie de tous les habitants de nos villages.

A travers nos actions et initiatives, nous poursuivons donc nos efforts pour rendre notre belle commune toujours plus agréable à vivre.

En ces temps où le rythme effréné de nos vies peut parfois nous éloigner les uns des autres, je vous invite à prendre le temps de vous reconnecter à la nature qui nous entoure. Que ce printemps soit pour vous l'occasion de vivre des moments riches en souvenirs, de tisser de nouveaux liens et de cultiver la joie et la bienveillance qui font notre force.

Je vous souhaite une très bonne lecture.

Laura Cavélius  
Conseillère municipale

## Attribution du lot de chasse n°2

Madame le maire présente au conseil municipal les résultats de l'appel d'offres pour la location du lot de chasse n°2 pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

La commune a réceptionné trois candidatures qui ont été validées par la Commission Consultative Communale de Chasse (composée de 3 membres du conseil municipal et 9 personnes extérieures représentant divers organismes) en date du 14 décembre 2023.

Suivant les critères définis dans l'appel d'offres, Monsieur Lionel Navarro a obtenu le meilleur résultat et la Commission Consultative Communale de Chasse (4C) l'a désigné prochain adjudicataire du lot n° 2.

La Commission communale propose de suivre l'avis de la Commission Consultative Communale de Chasse et d'attribuer à Monsieur Lionel Navarro le lot de chasse n°2, pour la somme de 1 000 € à compter du 2 février 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, par 14 voix pour, la proposition de location du lot de chasse n°2, présentée par la commission de chasse et charge Madame le maire de la mise en œuvre de cette décision.

## Indemnités allouées pour la répartition de la location de la chasse

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse, Madame le maire soumet au conseil municipal de prendre les délibérations à caractère financier suivantes :

- attribuer à la secrétaire l'indemnité de 4 % du produit de la location à répartir, pour confection des listes annuelles,
- attribuer au receveur municipal l'indemnité de 2 % sur les recettes à répartir et de 2 % sur les sommes effectivement payées aux propriétaires.

Le conseil municipal, par 14 voix pour, entérine les propositions de Madame le maire et la charge de leur application.

## Logiciel pour la location de la chasse communale

Afin de faciliter la gestion de la chasse communale et répondre aux obligations en matière de cartographie, de mise à jour des données cadastrales et de dématérialisation, la commune a souscrit un contrat pour un logiciel de gestion des baux de chasse conçu par la société CMSDI, en hébergement annuel.

Ce contrat comprend la création d'une base de données, la sauvegarde, la maintenance et les mises à jour cadastrales. Son coût est de 300 € HT, soit 360 € TTC.

Madame le maire propose de déduire le prix de ce logiciel du produit de la location de la chasse réparti entre les propriétaires et après déduction des indemnités allouées à la secrétaire et au receveur municipal.

Le conseil municipal, par 14 voix pour, approuve la proposition de Madame le maire et la charge de son application.

## Projet de programme local de l'Habitat (PLH) 2024-2029

Madame le maire informe le conseil municipal que le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) a été validé lors du conseil communautaire du 30 novembre dernier et constitue le premier arrêt du PLH.

En amont d'un second arrêt qui aura lieu lors du prochain conseil communautaire le 8 février 2024, il est demandé aux élus de se prononcer sur ce projet.

Après consultation des pièces suivantes par l'ensemble du conseil municipal :

- Bilan du PLH actuel,
- Diagnostic du PLH 2024-2029,
- Document d'orientations du PLH 2024-2029,
- Programme d'actions du PLH 2024-2029,

et après vérification par les services de la communauté de communes des orientations que la commune s'était fixées, ce projet n'appelle pas d'observations particulières.

Par conséquent, le conseil municipal, par 14 voix pour, émet un avis favorable sur ce projet et charge Madame le maire d'en informer la communauté de communes Rives de Moselle.

## Demande de subventions pour l'installation d'un dispositif de vidéoprotection urbain

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection, une demande de subvention peut être présentée à Monsieur le Préfet.

En effet, cette opération qui permettra de renforcer la protection des biens et des personnes, de prévenir les actes de dégradations des équipements et des bâtiments publics, de renforcer le sentiment de tranquillité et de sécurité par la dissuasion, de diminuer le nombre de faits commis, de contrôler les itinéraires empruntés par les auteurs d'actes malveillants, de faciliter la levée de doute, d'élucider tout acte malveillant, peut être soutenue au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Madame le maire informe les conseillers municipaux de la possibilité de présenter la demande de soutien financier, selon le plan de financement suivant :



| Recettes   |                   |              |
|--|-------------------|--------------|
| Nature   | Montant € HT      |              |
| Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance<br>1 <sup>ère</sup> phase : Argancy, Olgy | 49 361,00         | 50 %         |
| Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance<br>2 <sup>e</sup> phase : Rugy            | 19 110,00         |              |
| Autofinancement  | 68 473,20         | 50 %         |
| <b>Total</b>   | <b>136 944,20</b> | <b>100 %</b> |

| Dépenses  |                   |
|---|-------------------|
| Nature  | Montant € HT      |
| <b>1<sup>ère</sup> phase</b><br>• Travaux Argancy<br>• Travaux Olgy | 98 723,37         |
| <b>2<sup>e</sup> phase</b><br>• Travaux Rugy                        | 38 220,83         |
| <b>Total</b>  | <b>136 944,20</b> |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour :

- décide d'adopter le projet de mise en place d'un dispositif de vidéoprotection urbain,
- valide le plan de financement inscrit au tableau ci-contre et charge Madame le maire de solliciter le versement d'une subvention à hauteur de 68 471,00 € (49 361 + 19 110) au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,
- précise que la dépense est inscrite au budget primitif et décide que la part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune, et qu'en cas de non obtention des subventions sollicitées, la commune d'Argancy s'engage à augmenter d'autant sa participation,
- autorise Madame le maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

### Subvention au comité de gestion

Madame le maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000,00 € au comité de gestion afin de couvrir les dépenses à venir.

Le conseil municipal, par 14 voix pour, charge Madame le maire d'appliquer cette décision.

## Zone d'accélération des énergies renouvelables

Madame le maire informe le conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dit loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L 141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est précisé que :

- pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas,
- l'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local..),
- L. 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projet sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique,

- Les communes identifient, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, de la consultation publique en mairie qui a eu lieu du 2 au 13 janvier 2024 où 20 personnes sont venues prendre connaissance des zones préconisées, des 3 observations formulées sur le registre de consultation lesquelles ont été portées à la connaissance du conseil municipal,

Madame le maire a proposé au conseil d'émettre un avis favorable à la non proposition de ZAENR sur la commune à l'exception du solaire photovoltaïque sur les bâtiments communaux, ne souhaitant pas se disperser dans d'autres sources d'énergies renouvelables, pour les raisons suivantes :

### • Concernant les éoliennes et la méthanisation

Pour ces projets, il faut disposer de terrains dont la surface est suffisamment importante pour pouvoir permettre un fonctionnement optimum. Or et notamment pour l'éolien, la situation de notre ban communal bordé d'une part, par la Moselle, d'autre part par la RD1, l'autoroute A4 et diverses voies rurales et voies vertes, les distances nécessaires à ces implantations ne seraient pas respectées.

De plus notre ban est découpé de parcelles privées, actuellement cultivées et les seuls terrains appartenant à la commune sont loués à des agriculteurs céréaliers. La commune souhaite protéger ses zones agricoles (comme le préconise déjà le P.L.H., le SCOT) et ses zones naturelles dont l'une est classée ENS.

Il est précisé en outre que la commune a pu obtenir le classement de sa zone ENS grâce à la découverte d'espèces d'oiseaux rares lors des flux migratoires. L'installation d'éolienne pourrait nuire gravement à ces flux migratoires ce qui ne peut être ignoré.

Pour les mêmes raisons qu'évoqué précédemment, la commune ne souhaite pas de méthanisation.

### • Concernant le solaire photovoltaïque sur bâtiment

De nombreux bâtiments publics (par ex : salle des fêtes, mairie, école, salle multi-activités, ateliers municipaux), sont susceptibles d'accueillir des panneaux photovoltaïques et la réalisation d'une étude devrait se concrétiser en 2024.

- **Concernant la géothermie :**

La géothermie avait été privilégiée lors de la construction d'une salle multi-activités. Or, dès le début de l'installation, nous avons été confronté à de multiples pannes ; après moultes recherches sur la problématique, il s'est très vite avéré que cette option n'était pas adéquate, eu égard à la qualité des sols sur notre commune et la mauvaise qualité de l'eau.

Nous ne souhaitons donc pas poursuivre sur la géothermie.

- **Concernant le solaire photovoltaïque au sol :**

La commune dispose sur une partie de son ban de l'installation sur une ancienne friche industrielle privée, d'un parc photovoltaïque d'une vingtaine d'hectares dont 4 sur la commune d'Argancy. Ce parc initié par l'Entreprise ALTERGIE est en phase de production, laquelle devrait débuter au cours du premier trimestre 2024.

Pour les mêmes raisons que pour l'éolien, la commune ne souhaite pas de panneaux au sol sur les terrains agricoles communaux, lesquels sont loués à des agriculteurs céréaliers.

Madame le maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la non proposition de ZAENR sur la commune à l'exception du solaire photovoltaïque sur les bâtiments communaux, ne souhaitant pas se disperser dans d'autres sources d'énergies renouvelables.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, et après en avoir délibéré par 14 voix pour décide de ne pas proposer, sur le territoire de la commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes à l'exception du solaire photovoltaïque sur les bâtiments communaux et charge Madame le maire de transmettre la délibération au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT.



## Nomination d'un estimateur de dégâts de gibiers rouges

Madame le maire informe le conseil municipal que le code de l'environnement, dans ses articles L.429-23 à L.429-24, prévoit que, sous certaines conditions ; les cultures endommagées par les sangliers, cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins ouvrent droit à un dédommagement de la part des locataires de la chasse.

Les dégâts, exceptés ceux de sangliers (qui sont pris en charge par le « fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers ») font l'objet d'une évaluation dans les conditions prévues par les articles R.229-8 à R.229-14 du code de l'environnement.

A cette fin, un estimateur est désigné dans chaque commune au début du renouvellement des baux, et pour toute sa durée. C'est à l'estimateur qu'incombe la charge d'évaluer les dégâts.

Madame le maire précise également que pour éviter à la commune de se trouver en difficulté en cas de dégâts en cours de bail, il conviendra de veiller au renouvellement de l'estimateur s'il venait à disparaître.

L'estimateur devant être choisi parmi les habitants d'une autre commune, Monsieur Gilles HUMBERT de Montzeville est proposé. Après accord du conseil municipal et des locataires de la chasse communale, cette nomination est soumise à l'approbation révocable du préfet. A défaut d'accord, le préfet peut le nommer d'office.

A l'unanimité, le conseil municipal entérine ce choix et charge Madame le maire de communiquer cette nomination au sous-préfet, à la Direction Départementale des Territoires et à la Fédération départementale des chasseurs.

## Instauration du permis de démolir

Vu l'Ordonnance n°2005-1527 du 08 décembre 2005, portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,  
Vu le décret 2007-18 du 05 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,  
Vu l'article L.421-3 du Code de l'Urbanisme,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Argancy approuvé le 26 janvier 2018,  
Considérant qu'aux termes de l'article R 421-27 du Code de l'urbanisme, « Doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'instaurer le permis de démolir sur les zones suivantes du P.L.U. d'Argancy : UA, UB, 1AU, UX.



## Plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques vidéoprotection : demande de subvention

Madame le maire informe le conseil municipal vouloir solliciter le Conseil Régional Grand Est pour l'attribution d'une subvention concernant la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection urbain et de la possibilité de présenter la demande de soutien financier, selon le plan de financement suivant :

| Dépenses                     |                   |
|------------------------------|-------------------|
| Nature                       | Montant € HT      |
| <b>1<sup>ère</sup> phase</b> | 98 723,37         |
| • Travaux Argancy            |                   |
| • Travaux Olgy               |                   |
| <b>2<sup>e</sup> phase</b>   | 38 220,83         |
| • Travaux Ruky               |                   |
| <b>Total</b>                 | <b>136 944,20</b> |

| Recettes   |                   |              |
|--|-------------------|--------------|
| Nature   | Montant € HT      |              |
| Conseil régional Grand Est<br>1 <sup>ère</sup> phase | 49 361,00         | 50 %         |
| Conseil régional grand Est<br>2 <sup>e</sup> phase   | 19 110,00         |              |
| Autofinancement                                      | 68 473,20         | 50 %         |
| <b>Total</b>   | <b>136 944,20</b> | <b>100 %</b> |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter le projet de mise en place d'un dispositif de vidéoprotection urbain,
- valide le plan de financement inscrit au tableau ci-dessus,
- charge Madame le maire de solliciter le versement d'une subvention,
- précise que la dépense est inscrite au budget primitif,
- décide que la part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune, et qu'en cas de non obtention des subventions sollicitées, la commune d'Argancy s'engage à augmenter d'autant sa participation,
- autorise Madame le maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

## Transport méridien du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) participation financière de la commune

Madame Valérie Romano, adjointe au maire, informe le conseil municipal des nouvelles modalités du transport méridien qui s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

Les territoires souhaitant conserver le transport scolaire méridien assumeront les coûts kilométriques et les temps conducteur nécessaires à la réalisation du service. La région prenant, quant à elle, la mise à disposition de l'autocar et les frais généraux.

Les données chiffrées à prendre en considération pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 sont d'un montant de 1 284,17 € TTC par an à la charge du RPI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de reconduire le transport méridien, de proposer une répartition du coût à la charge du RPI et d'accepter la signature de la convention.

## Vote des taxes communales

Madame le maire présente au conseil municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Elle précise que la situation financière de la commune ne requière pas cette année une augmentation des taxes communales à l'exception de la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 2 ans, les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,30 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,77 %
- Taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de deux ans, les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 9,99 %

Madame le maire est chargée de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.



## Information

L'équipe municipale avait annoncé dans son programme électoral en 2020 « **le maintien du taux de fiscalité communale** ».

Or, lors de l'élaboration du budget 2024, si les taxes foncières communales sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties n'ont pas été relevées, il n'en va pas de même du taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 2 ans, les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, laquelle a été revalorisée et fixée à 9,99 % (au lieu de 9,20 %).

### Pourquoi cette hausse ?

Elle a été votée le 5 avril 2024 par le conseil municipal à l'unanimité pour les raisons suivantes :

- En 2023, Argancy a évité de justesse la fermeture d'une classe élémentaire. Les résidences citées ci-avant n'amènent aucun habitant et par voie de conséquence aucun élève dans nos écoles.
- Il est de notre devoir de veiller à ce que nos écoles perdurent dans nos villages ruraux. C'est ce qui a motivé, de manière unanime, le conseil municipal.

Enfin, et à titre tout à fait informel, prenez connaissance du tableau ci-contre émanant du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, qui reprend les taux moyens communaux de 2023 au niveau national et départemental :

| Taxes                   | Taux moyens communaux de 2023 au niveau |               |
|-------------------------|---|---------------|
|                         | National                                | Départemental |
| Taxe foncière bâtie     | 39,42                                   | 32,78         |
| Taxe foncière non bâtie | 50,82                                   | 55,15         |
| Taxe d'habitation       | 24,45                                   | 24,63         |

### Constat :

Les taux votés à Argancy sont bien en deçà des taux énoncés dans ce tableau.

Pour les années à venir, avec les charges de fonctionnement qui augmentent de manière exponentielle, les dotations qui diminuent, il va sans dire qu'il sera de plus en plus compliqué de maintenir les taux actuellement appliqués.

## Compte de gestion 2023

Madame Valérie Romano, adjointe au maire en charge des finances, présente le compte de gestion 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion conformément à l'état II-1,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, arrête les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément à l'état II-2,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité conformément à l'état III,
- déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## Compte administratif 2023

Madame le maire donne la parole à Mesdames Valérie Romano, adjointe au maire en charge des finances et Marie-Christine Haller, secrétaire comptable, et quitte la salle.

Madame Valérie Romano présente les comptes de l'année 2023.

### 1) Fonctionnement :

a) Recettes : 2 198 627,82 €  
(1 766 530,16 – exercice 2023 + 432 097,66 – report 2022)  
b) Dépenses : 1 444 167,20 €  
**Résultat (a-b) : 754 460,62 €**

### 2) Investissement :

a) Recettes : 892 495,93 €  
b) Dépenses : 887 526,54 €  
(595 799,02 – exercice 2023 + 291 727,52 – report 2022)  
**Résultat (a-b) : 4 969,39 €**

### 3) Restes à réaliser :

a) Recettes : 51 557,80 €  
b) Dépenses : 116 578,18 €  
**Résultat (a-b) : - 65 020,38 €**

### 4) Besoin de financement :

(2) Résultat : 4 969,39 €  
(3) Report : - 65 020,38 €  
**Résultat (a+b) - 60 050,99 €**

Résultat à reprendre au budget N+1 (en recettes de fonctionnement) :

**(1) Résultat de fonctionnement : 754 460,62 €**  
**(4) Résultat besoin de financement : 60 050,99 €**

**Résultat (1-4) 694 409,63 €**

### Affectation du résultat de l'exercice

**002 Report fonctionnement (5) :**  
**Recettes de fonctionnement : 694 409,63 €**

**001 Résultat investissement (2) :**  
**Recettes d'investissement : 4 969,39 €**

Le conseil municipal prend acte du compte administratif 2023 et donne quitus à Madame le maire pour la gestion financière des comptes 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, par 14 voix pour (Madame le maire ne pouvant délibérer sur le compte administratif), le compte administratif 2023 ainsi présenté.

## Affectation du résultat

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, statue sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 et constate que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 754 460,62 € et décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

|   |                |
|---|----------------|
| A) Résultat de l'exercice (2023) :                | + 322 362,96 € |
| B) Résultat antérieur reporté (2022) :            | + 432 097,66 € |
| C) Résultat à affecter :                          |                |
| • A + B (hors restes à réaliser) :                | + 754 460,62 € |
| D) Solde d'exécution d'investissement :           |                |
| • Excédent (excédent de financement R001)         | 4 969,39 €     |
| E) Solde des restes à réaliser d'investissement : |                |
| • besoin de financement                           | - 65 020,38 €  |
| F) Besoin de financement = D + E :                | - 60 050,99 €  |

### Décision d'affectation

|   |              |
|---|--------------|
| Affectation en réserve R1068 en investissement :        | 60 050,99 €  |
| Report en fonctionnement R002                           | 694 409,63 € |
| (résultat à affecter : ligne C moins Réserve ci-dessus) |              |



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, l'affectation du résultat 2023 ainsi présentée.

## Budget 2024

Mesdames Valérie Romano, adjointe au maire en charge des finances et Marie-Christine Haller, secrétaire comptable, présentent le budget 2024.

### Section de fonctionnement

|   |                |
|---|----------------|
| • Dépenses prévues                          | 2 507 194,63 € |
| Dont virement à la section investissement : | 870 000,00 €   |
| • Recettes prévues                          | 2 507 194,63 € |
| Dont excédent 2023                          | 694 409,63 €   |

### Section d'investissement

|                    |                |
|--------------------|----------------|
| • Dépenses prévues | 1 252 893,27 € |
| • Recettes prévues | 1 252 893,27 € |

Le conseil municipal, après examen, approuve à l'unanimité, le budget 2024 ainsi présenté, charge Madame le maire de son application dans le cadre de la gestion financière de la commune d'Argancy et remercie Mme Haller pour le travail accompli.

## Exonération de la taxe foncière pour les logements en rénovation énergétique

L'article 143 de la loi de finances pour 2024 permet aux communes et EPCI de pouvoir exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, certains logements qui ont fait l'objet de dépenses de prestations de rénovation énergétique ainsi que les logements neufs satisfaisants à certains critères de performance énergétique et environnementale.

Ces possibilités d'exonération relèvent des articles 1383-0 B bis (logements neufs) et 1383-0 B du CGI (logements ayant fait l'objet de dépenses de prestations de rénovation énergétique).

Dans le cas de logements neufs, l'exonération s'établit entre 50 % et 100 % de la taxe pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction. Toutefois, si les logements neufs bénéficient conformément à l'article 1383 du CGI d'une exonération pour les deux premières années suivant l'achèvement de la construction, l'exonération liée à des critères énergétiques s'applique à compter de la troisième année.

Cette nouvelle exonération pour les logements neufs pourra s'appliquer à partir des impositions établies au titre de 2025 (article 1383-0 B bis du CGI) et pour les années suivantes.

Dans le cas des logements qui ont fait l'objet de dépenses de prestations de rénovation énergétique, l'exonération est comprise entre 50 % et 100 % de la taxe valable pendant trois ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses de rénovation énergétique.

Cette mesure concernant les logements ayant fait l'objet de dépenses de prestations de rénovation énergétique entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'instituer une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements neufs à compter des impositions établies au titre de 2025 et pour les années suivantes, conformément à l'article 1383-0 bis du CGI,
- d'instituer une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements ayant fait l'objet de dépenses de prestations de rénovation énergétique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- conformément à l'article 1383-0 B du CGI.

## Subventions aux associations

Monsieur Guy Neveux, adjoint au maire en charge des associations, présente au conseil municipal les propositions de subventions à attribuer aux associations suite à leur demande.

|   |          |  |                    |
|---|----------|--|--------------------|
| A.C.M.F                                 | 700 €    | Ecole Intercommunale de musique et danse | 12 658,79 €        |
| A.P.E.I.                                | 1 400 €  | Familles rurales                         | 300 €              |
| Argancy pétanque                        | 2 500 €  | Inter association                        | 1 000 €            |
| Association des cavaliers propriétaires | 800 €    | Loisirs et partage                       | 1 000 €            |
| Amicale de la pêche                     | 1 500 €  | Orchestre d'Harmonie Intercommunal       | 2 177,67 €         |
| Amicale des donneurs de sang            | 300 €    | Quad 9                                   | 500 €              |
| Amicale du personnel                    | 5 200 €  | Rugy Loisirs                             | 1 200 €            |
| Bootleggers                             | 1 200 €  | Studio mécanique                         | 300 €              |
| Comité de gestion                       | 15 000 € | Tennis club Argancy                      | 3 000 €            |
| CYVM                                    | 800 €    | U.S. Argancy                             | 3 000 €            |
| Ecole Buissonnière                      | 2 000 €  | 1 rose 1 espoir                          | 800 €              |
|   |          | <b>TOTAUX</b>                            | <b>57 336,46 €</b> |

Le conseil municipal, par 13 pour et deux abstentions, accepte le tableau des subventions à attribuer aux associations pour l'année 2024 et charge Madame le maire d'appliquer cette décision.

## Emplois d'été

Madame le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'embaucher dans la limite des besoins, en contrat à durée déterminée de 2 à 4 semaines, les mois de juillet et août, pour réaliser des travaux d'entretien et de secrétariat en renfort de l'équipe municipale en place.

Date limite de dépôt des candidatures : 31 mai 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Madame le maire d'embaucher les jeunes âgés de 18 ans à 25 ans, qui lui seront nécessaires, pour réaliser certains travaux.

## Réfection de la toiture de la mairie

La commune a pour projet la réfection de la toiture de la mairie. Madame le maire présente au conseil municipal trois devis :

De Rambures & Paris de Ancy-Dornot

- Pour un montant de : 48 263,62 € HT

Caridi Père et fils de Laquenexy

- Pour un montant de 51 172,60 € HT

Masson Frères de Metz

- Pour un montant de 42 961,15 € HT

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'engager les travaux et de retenir l'entreprise Masson Frères. Madame le maire est chargée de signer le devis correspondant.

## Demande de subventions au département de la Moselle pour la bibliothèque municipale

### Remplacement du matériel informatique

La commune procède à une demande de subvention pour le remplacement de matériel informatique vieillissant auprès du Président du conseil départemental de la Moselle.

Pour que la demande soit recevable, la commune s'engage à porter cette subvention au budget communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la demande de subvention ainsi présentée.

### Acquisition de nouveaux outils d'animation

La commune procède à une demande de subvention auprès du Président du conseil départemental de la Moselle pour l'acquisition de nouveaux outils d'animation en faveur des publics prioritaires : la petite-enfance (0 à 6 ans) et les adolescents.

Les nouveaux services proposés sont :

- Prêt de puzzle
- Mise en place d'un puzzle participatif

Pour que la demande soit recevable, la commune s'engage à porter cette subvention au budget communal et à acquérir les outils d'animation au titre communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la demande de subvention ainsi présentée.

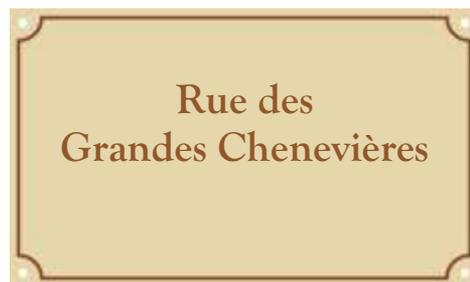
## Attribution d'un type de voie pour « les Grandes Chenevières » à Rugy

Par délibération, en date du 24 juin 2022, un nom de rue avait été attribué au programme immobilier "Les Pensées" à Rugy. Le conseil municipal avait délibéré sur "Les Grandes Chenevières".

En application de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, les communes ont pour obligation d'attribuer un type de voie (rue, allée, impasse, etc....) à la création d'un nom de rue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la dénomination suivante :

« Rue des Grandes Chenevières »



# Finances

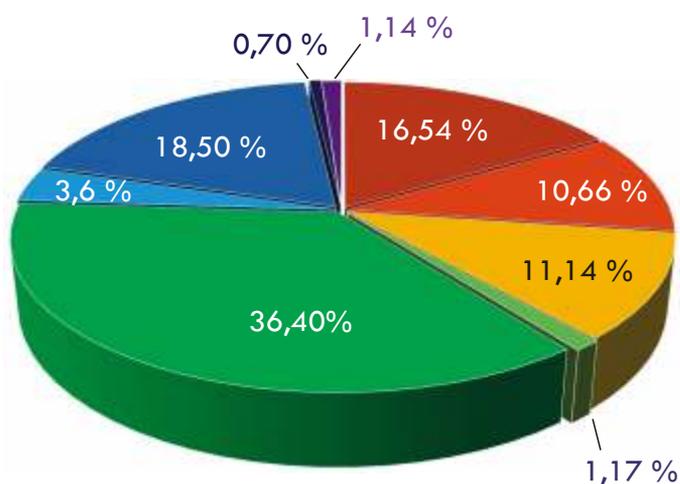
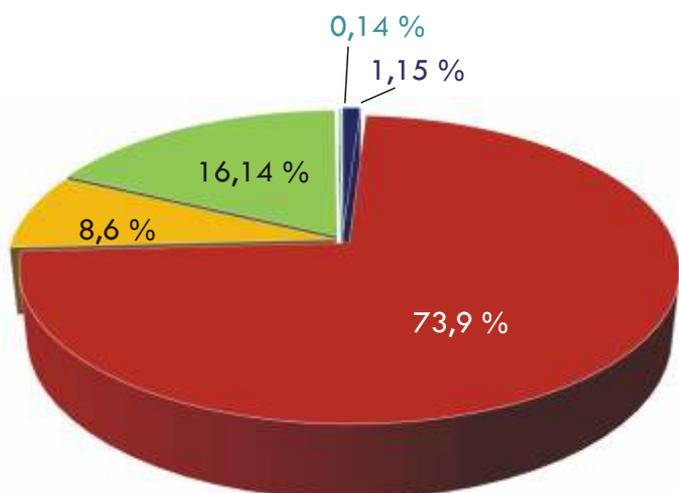
## Recettes de fonctionnement 2023

|  |                       |
|--|-----------------------|
| <b>Produits des services et ventes</b>   | <b>20 400,51 €</b>    |
| • Concessions cimetières, droits de voirie, droits de chasse, concessions GRDF et UEM, bibliothèque, locations diverses, remboursement par le CIAS...  |                       |
| <b>Impôts et taxes :</b>   | <b>1 305 580,51 €</b> |
| • Taxes foncières et d'habitation, attribution de compensation CCRM, dotation de solidarité communautaire, FNGIR (remplacement de la taxe professionnelle), droit de mutation, taxe sur les pylônes électriques. |                       |
| <b>Dotation, subvention et participations</b>  | <b>1 52 795,50 €</b>  |
| • Dotation solidarité rurale, FCTVA, subvention départementale et régionale, compensation des exonérations de taxes foncières.   |                       |
| <b>Produits de gestion</b>   | <b>285 140,06 €</b>   |
| • Produits des locations immobilières.   |                       |
| <b>Produits financiers</b>   | <b>53,50 €</b>        |
| • Produits de participations.  |                       |
| <b>Produits exceptionnels</b>  | <b>2 560,08 €</b>     |
| <b>Total des recettes</b>  | <b>1 766 530,16 €</b> |
| Excédent antérieur   | 432 097,66 €          |
| <b>Total général</b>   | <b>2 198 627,82 €</b> |

## Dépenses de fonctionnement 2023

|   |                       |
|---|-----------------------|
| <b>Achats divers</b>  | <b>238 888,04 €</b>   |
| • Eau, gaz, électricité, fournitures diverses, fournitures d'entretien, fournitures scolaires, livres...  |                       |
| <b>Services extérieurs</b>  | <b>154 022,49 €</b>   |
| • Entretien, maintenance, primes d'assurance...   |                       |
| <b>Autres services extérieurs</b>   | <b>160 983,08 €</b>   |
| • Honoraires, affranchissement, fêtes et cérémonies, publications, téléphone, nettoyage des locaux, transports collectifs, police municipale... |                       |
| <b>Impôts taxes et versements assimilés</b>   | <b>16 973 €</b>       |
| <b>Charge de personnel</b>  | <b>525 700,15 €</b>   |
| • Salaires, cotisations sociales et frais assimilés   |                       |
| <b>Atténuation de produits</b>  | <b>52 608,00 €</b>    |
| • Contribution redressement des finances publiques  |                       |
| • Fond de péréquation des recettes fiscales   |                       |
| <b>Autres charges de gestion courante</b>   | <b>267 312,36 €</b>   |
| • Indemnités des élus, frais de mission, contribution aux organismes de regroupement, CIAS, subventions aux associations                        |                       |
| <b>Charges financières</b>  | <b>11 126,26 €</b>    |
| <b>Opération d'ordre entre section</b>  | <b>16 553,82 €</b>    |
| <b>Total des dépenses</b>   | <b>1 444 167,20 €</b> |

|                           |                       |
|---------------------------|-----------------------|
| <b>Total des recettes</b> | <b>2 198 627,82 €</b> |
| <b>Total des dépenses</b> | <b>1 444 167,20 €</b> |
| <b>Reste :</b>            | <b>754 460,62 €</b>   |



## Des fresques donnent vie au lavoir

Les travaux du lavoir sont terminés puisque le dernier gros chantier était la réalisation de la fresque intérieure sur le thème de l'eau.

Matthieu Lipinski de Rugey (Visualspray) a travaillé sans discontinuer pendant une semaine pour la réaliser. Dorénavant, vous avez tout loisir de venir l'admirer tout en prenant connaissance du panneau fixé à l'entrée du lavoir et qui retrace son historique.

Deux bancs de repos complètent l'ensemble.



### À vos agendas !

L'inauguration du lavoir se fera en toute simplicité le 6 septembre 2024 à partir de 18 h 00 autour d'une « saucisses party » !

Venez nombreux admirer cette renaissance et discuter en toute convivialité avec les bonnes volontés qui ont mené à bien ce projet.



## Aménagements paysagers autour de l'espace sportif à proximité de la zone ENS (Espace Naturel Sensible)

Afin de ne pas avoir à connaître les intrusions de personnes non autorisées sur notre site sportif et notre zone ENS, des aménagements paysagers sont en cours de réalisation, lesquels seront complétés par des plantations à l'automne, période propice au bon enracinement des plants et boutures, si l'on s'en réfère au dicton qui fait référence à un savoir-faire ancestral :

« A la Sainte Catherine, tout bois prend racine. »



## Sécurisation de l'entrée du terrain de base-ball

Deux plots en béton et fer ont été installés, doublés de grosses pierres scellées dans le béton pour éviter toute occupation non souhaitée du terrain.



## Passage Abbé Nicolas

L'espace situé en bas de l'escalier du passage Abbé Nicolas, à proximité du calvaire, a été végétalisé.



## Sas d'entrée de la salle des fêtes

Les mosaïques du sas d'entrée de la salle des fêtes n'ont pas résisté au temps, il a fallu y remédier. C'est chose faite.



## La municipalité investit pour la jeunesse

Un terrain multisport a été aménagé sur l'emplacement de l'ancien terrain de basket

Suite au sondage effectué auprès des jeunes de la commune, il est apparu que leur voeu premier était la création d'un city stade.

C'est chose faite ! Il est opérationnel depuis le 25 avril 2024.

**Gageons que les utilisateurs sauront en prendre soin et n'hésiteront pas à faire « la police » s'ils devaient être témoins de dégradations, quelles qu'elles soient, sachant que, à peine installé, il a été observé un chien grattant le sol, sous l'oeil de son propriétaire, que nous ne félicitons, bien évidemment, pas.**

Deux bancs de repos ont également été installés à proximité.



Aussitôt installé, aussitôt utilisé !



**Aménagement d'un terrain multisports**

**ARGANCY (57)**

Réf. ECO3L 12 x 23 m

En Magnétils thermolaqué et lames en plastique recyclé

RAL au choix

SANS STRUCTURE

Garantie 20 ans Centre de plastification

Manivelle à clé réglable Garantie 20 ans Garantie de satisfaction sans limitation

Maître courante remplissage de 1 m de hauteur

276 m<sup>2</sup> de gazon synthétique soit de 25 kg au m<sup>2</sup> y compris marquage incrusté (ligne médiane, lignes de but et surfaces de réparation)

2 Assis debout incurvés en métal

5 couleurs au choix pour les lames en plastique recyclé

Frontons de 3 m de hauteur comprenant 3 buts de 3 x 2 m pour la pratique du Football et du Handball, surmontés de 2 paniers de Basket de hauteur réglementaire de 3,05 m

Panneau d'informations:

Platormes en arrobé extantente

SYSTÈME SANS SOUDURE BREVETÉ

Fonds de cage filet avec accès sur les côtés équipés de barres anti-cyclés

IMA

## Espace de loisirs des sablières

### Aménagement d'une plate-forme fitness et street workout

Un espace de « street workout » vient de voir le jour, lequel comprend :

- un combiné street workout avec :
  - une barre avec anneaux
  - une échelle
  - un serpentin
  - une barre de traction
  - des barres parallèles
  - une barre de traction PMR
- un vélo elliptique
- un planche abdominale inclinée
- un rameur
- un duo porteur/quadriceps
- un duo Dips/gainage simple

Découvrez sur chaque appareil son mode d'utilisation. Pour ce bel espace dédié au sport, n'hésitez pas, là aussi, à faire la police si vous deviez être témoin d'incivilités.

#### Qu'est-ce donc que le « Street workout » ?

Il s'agit d'un sport mêlant la gymnastique et la musculation et qui se pratique exclusivement dehors. Mesdames, messieurs, ces belles installations vous attendent pour garder une forme olympique ! N'hésitez donc pas à en user, voire à en abuser !



| Installation des équipements sportifs<br>(fitness park, streetwork, terrain multisports, skatepark,<br>complément de jeux à Rugby) |                  |
|--|------------------|
| Montant des travaux  | 188 126 Euros HT |
| Subventions de l'Etat  | 36 738 Euros     |
| Région Grand Est   | 18 474 Euros     |
| Agence Nationale du Sport (ANS)  |                  |
| Part communale au 23 avril 2024  | 33 914 Euros HT  |



## Espace de jeux de Rugby

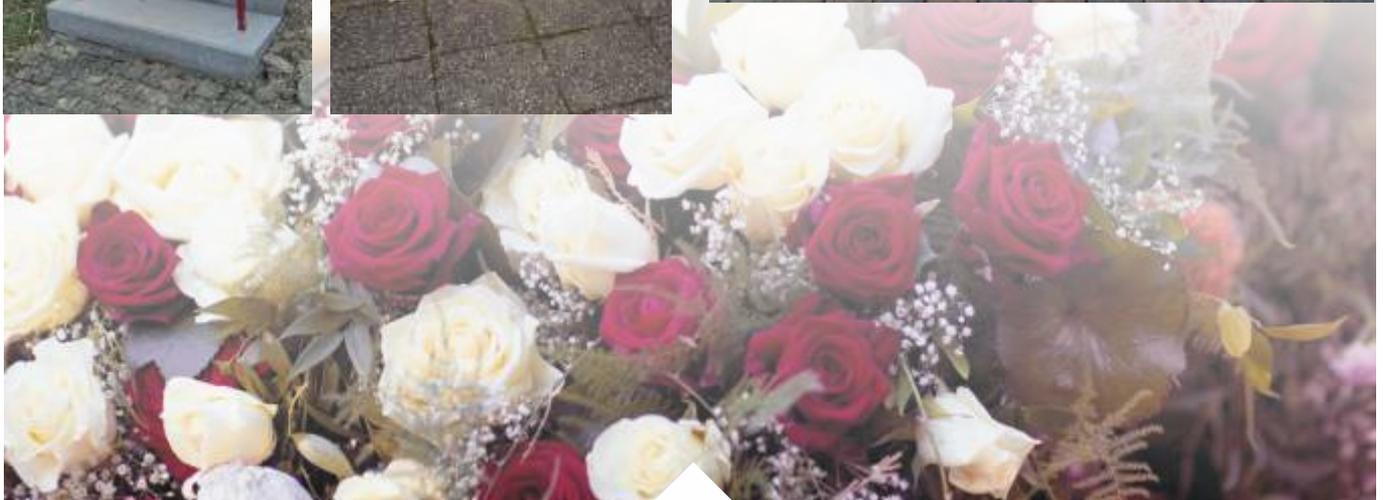
Le city stade existant a subi un lifting puisque le sol, qui en avait bien besoin, a été rénové.

Deux nouveaux jeux ont été installés, complétant ainsi le terrain situé dans un endroit de la commune fort agréable.

Gageons là aussi, que par la vigilance des uns et des autres, ce lieu doté de belles installations saura être conservé en parfait état.



## Mise aux normes PMR de l'ancien cimetière (Personnes à Mobilité Réduite)



# Services techniques

## Pâques dans notre commune



Cette année, des décorations de Pâques ont pris leurs aises dans notre commune.

Disposées dans nos massifs, pots, bacs à fleurs, ces silhouettes ont égayé Argancy, Olgy, Rugy.

Certaines de ces œuvres ont été confectionnées par nos soins, d'autres, en matériaux écoresponsables et recyclables, ont été achetées.

Des parures et des embellissements de saison qui donnent à la commune une note colorée.



### Lydie et Gilbert Fabry ont fêté leurs noces de diamant

Jocelyne Emmendoerffer et une partie du conseil municipal ont reçu en mairie Lydie et Gilbert Fabry pour leur souhaiter de magnifiques noces de diamant.

Leur rencontre a eu lieu au bal d'Ars-sur-Moselle. Le 2 avril 1964, ils s'unissaient en mairie de Metz et le 4 avril 1964, en l'église d'Argancy. Isabelle est venue agrandir la famille en 1965 qui, à son tour, leur a donné deux magnifiques petits-enfants. Ce couple est depuis de nombreuses années très actif au sein des différentes associations du village (football, pétanque,...). Gilbert a aussi été bénévole pour accompagner les enfants scolarisés à Argancy lors de leurs sorties vélo ou les classes de neige.

Ils sont repartis avec quelques petites attentions bien méritées.



### M. Kritter a fêté ses 103 ans !

Ce n'est pas sans émotion que des membres de la municipalité se sont rendus à l'EHPAD André Copin à Vigy où réside dorénavant Albert Kritter, le doyen d'Argancy.

103 ans, quel beau parcours de vie !

C'est entouré de sa famille et de Jocelyne Emmendoerffer, maire, des élus Guy Neveux, Patrick Spirckel et Pascal Etienne qu'il a soufflé ses 103 bougies. Pour cette belle occasion, il a reçu quelques attentions.

« Nous sommes heureux d'être là pour fêter un tel anniversaire : 103 ans, c'est rare ! Vous êtes le doyen d'Argancy et pourriez même devenir le doyen des Français ! » a déclaré Jocelyne Emmendoerffer.

Albert Kritter est né le 27 mars 1921 à Argancy, commune qu'il n'a jamais quitté. A 18 ans, il est incorporé de force dans l'armée allemande rejoignant ainsi les milliers d'autres « Malgré nous ». Il a eu la chance d'en revenir indemne et, en 1953, il a épousé Jeannine Rozaire, qu'il a eu la douleur de perdre en 2020. De leur union sont nés trois fils, quatre petits-enfants et sept arrière-petits-enfants.

Albert a passé sa carrière professionnelle aux ateliers SNCF à Montigny-les-Metz. Il s'est également impliqué dans la vie communale en étant conseiller municipal pendant deux mandats, de 1971 à 1983.



Nous souhaitons à Albert Kritter, de continuer sur sa lancée. Que sa santé lui permette d'atteindre le club très fermé des super-centenaires !

## Nettoyage de printemps au journal de 13h de TF1



L'Interassociation d'Argancy, en partenariat avec la municipalité, a organisé un nettoyage de printemps le samedi 23 mars.

Les bénévoles étaient attendus à 8 h 30 devant la salle des fêtes pour Argancy et Olgy, et pour Ruy, à 8 h 30 place des Vignerons.

Plusieurs groupes se sont formés pour nettoyer les abords de nos trois villages, de la Moselle (du barrage à la station d'épuration), les chemins qui mènent aux étangs, l'aire de détente, la rue d'Amelange mais aussi les abords du RD1.

Une cinquantaine de courageux étaient au rendez-vous, équipés de leurs gants. Des sacs poubelles leur ont été remis par la mairie. David, employé des services techniques était d'astreinte pour ramasser les sacs remplis de divers objets (dont certains étaient insolites)... Outre les papiers et autres débris, des pneus et calandre de voiture, un extincteur, un sapin de Noël, un ordinateur ont été récupérés lors de cette matinée. En tout, ce n'est pas moins d'une tonne de déchets qui a été ramassée.

Cette matinée s'est terminée par un repas à la salle des fêtes offert par la Mairie.

Un grand merci à tous ces bénévoles.

**Lors de cette matinée, nous avons eu la surprise de recevoir une équipe de TF1 pour un reportage... On allait parler d'Argancy au journal national ! Quelques interviews et vidéos plus tard, le reportage était prêt pour la diffusion dans le journal de 13 h, le lundi 25 mars 2024.**

**Lors de cette interview, David, employé des services techniques, a confié aux journalistes « des décharges sauvages, il y en a tout le temps, les gens ne respectent plus rien »... D'autres participants ont exprimé également leur « ras le bol » des comportements de personnes totalement irrespectueuses de l'environnement.**



3 avril 2024

## Visite en mairie de Monsieur Smith, sous-préfet et secrétaire général de la Préfecture de Moselle

Ce fut avec plaisir que, le 3 avril dernier, la commune a reçu en mairie la visite de Monsieur Smith, sous-préfet et secrétaire général de la Préfecture.

Les membres de l'équipe municipale qui avaient pu se libérer pour l'occasion ont pu échanger sur différents sujets de préoccupation et Monsieur Smith s'est montré à l'écoute puisque tous nos questionnements ont trouvé réponse.

L'entrevue s'est terminée par une visite des installations communales pour lesquelles il a montré un bel intérêt tout en ne manquant pas de souligner l'environnement fort agréable dans lequel nous avons la chance d'évoluer.



## Des ULM dans le ciel d'Argancy

**Samedi 13 avril 2024, Loravia a reçu dans ses locaux la municipalité**

Si la municipalité avait des craintes quant à l'installation de la société Loravia, zone des Jonquières à Argancy, celles-ci ont été levées.

La société Loravia qui a investi ses locaux en juin 2023, est une entreprise spécialisée dans le domaine de la motorisation aéronautique, la vente de moteurs, de pièces détachées, la réparation des moteurs d'ULM...

Pour son activité, Loravia doit faire des essais et a donc besoin d'un terrain d'atterrissage et de décollage pour ULM. Un cultivateur local le lui a fourni. Ce terrain est situé à proximité du terrain communal de quad.

Sur invitation de Monsieur Krieger, dirigeant de Loravia, nous avons pu assister au décollage et à l'atterrissage d'un ULM et nous nous sommes très vite rendu compte qu'il n'y aurait pas de gêne pour les riverains de ce terrain. Monsieur Krieger a d'ailleurs indiqué que ce serait tout au plus 1 ou 2 décollages/atterrissages par semaine.



 piste d'atterrissage

# Vivre à Argancy

## Une Rose Un Espoir

Comme chaque année, le dernier week-end du mois d'avril, les motards et leurs passager(e)s ont participé à une grande collecte de fonds au profit de la lutte contre le cancer.

Pendant deux jours, quelle que soit la cylindrée de leurs engins, ils ont répondu nombreux à l'appel lancé par les responsables des différents secteurs de l'association « Une Rose Un Espoir » pour former un cortège qui parcourt la campagne et notre village, s'annonçant à grand renfort de klaxons et de sirènes et toujours précédé par les camionnettes et leur précieux chargement de roses ...

Les bras chargés de roses, les équipages motards sont allés de porte en porte, dans chaque rue, devant chaque maison et ont répété le même scénario : « Bonjour, ce sont les motards d'Une Rose Un Espoir qui vous proposent une rose en échange d'un don minimum de 2 € au profit de la Ligue contre le cancer et de ses actions dans notre département. »

**Plus de 40 000 € ont été récoltés par la section de Trémery, laquelle a visité 21 communes dont Argancy-Olgy-Rugy.**

**Merci pour votre accueil et votre générosité.**



**Dimanche 28 avril 2024**

## Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation

En cette journée nationale du souvenir, commémorer la tragédie humaine que fut la déportation, c'est d'abord rappeler l'horreur et la barbarie des systèmes concentrationnaire et génocidaire nazis. C'est se souvenir de l'extermination par le régime nazi d'une partie de l'humanité, ciblant les Juifs et les Tsiganes de tous âges ; c'est se souvenir également de la déportation de femmes, d'hommes et parfois d'enfants, considérés comme ennemis du Reich ou indésirables, dans des camps où règnent l'exploitation par le travail, la terreur et la détresse la plus extrême.

En 1944, il y a 80 ans, en France occupée, alors que l'Allemagne subit d'importants revers militaires, partent les 14 derniers convois de déportation génocidaire. En mai et juillet, des femmes et des enfants de prisonniers de guerre juifs détenus en Allemagne sont envoyés comme otages au camp de Bergen-Belsen.

Cette année-là aussi, en France, la lutte contre la Résistance et les maquis devient prioritaire pour l'ennemi. Près de 45 000 hommes et femmes sont déportés de France et plusieurs milliers de ressortissants français, arrêtés sur le territoire du Reich pour rébellion ou actes hostiles, sont envoyés à leur tour dans les camps de concentration.

Victimes des derniers soubresauts d'un Reich à l'agonie mais encore capable des pires atrocités, les détenus vivants et morts sont entassés dans les camps, où malgré tout, la résistance clandestine s'organise pour contrecarrer les sinistres projets nazis.

Cet hommage intervient dans une période à nouveau chaotique où les désordres du monde menacent la démocratie et engendrent la souffrance de populations civiles innocentes.

Restons mobilisés contre le fanatisme, contre la résurgence des idéologies de haine et d'exclusion et unissons dans un même hommage tous ces êtres humains dont les vies furent broyées en raison de leur résistance, de leur croyance, de leur origine ou de leur orientation sexuelle, au nom d'un régime raciste, expansionniste et dominateur.

Plus que jamais, notre combat est celui de la liberté et de la paix.

Ce message a été rédigé conjointement par la Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes (FNDIRP), la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (FMD) et les Associations de Mémoire des camps nazis, l'Union Nationale des Associations de Déportés et Internés de la Résistance et Familles (UNADIF - FNDIR), avec le concours des Associations de mémoire des camps.

## Grand prix d'Argancy

Le CYVM a organisé, dimanche 28 avril 2024, la première régates de la saison : le grand prix de la commune d'Argancy.

Un vent soutenu était au rendez-vous pour le plus grand plaisir des compétiteurs.



## Commémoration du 8 mai 1945

Cette année, la cérémonie commémorative de la fin de la seconde guerre mondiale s'est déroulée en pluricommunauté à Ay-sur-Moselle en présence des maires des communes d'Argancy, Chailly-lès-Ennery, Ennery, Flévy et Trémery.

Une gerbe de fleurs a été déposée sur le monument aux morts d'Argancy.



## À vos agendas

### Feu d'artifice du 14 juillet

Cette année, c'est le village d'Ennery qui a la charge de l'organisation du feu d'artifice des communes partenaires (Argancy, Ay-sur-Moselle, Ennery, Flévy et Trémery).

Un service de transport gratuit sera mis en place :

- 3 départs (salle des fêtes, mairie et place des vigneronniers à Ruy) et 3 retours (aux mêmes endroits).

Les horaires vous seront communiqués prochainement par voie de presse, sur ILLIWAP, PanneauPocket et sur le site de la commune.



17 avril 2024

## Justine Henin en visite au Tennis Club d'Argancy

Labellisée Terre de Jeux, la communauté de communes Rives de Moselle a organisé une série de manifestations avec des sportifs ou anciens sportifs qui ont marqué leur discipline. C'est ainsi que Justine Henin, championne de tennis belge est venue à la rencontre des licenciés du club de tennis d'Argancy..

Justine Henin a été accueillie par Marc-Antoine Fuchs, président du Tennis Club d'Argancy et par Jocelyne Emmendoerffer, maire, « ravie d'avoir une telle sportive à Argancy ».

Après les discours de bienvenue, la joueuse s'est empressée d'assister à l'entraînement des jeunes sur les cours extérieurs en terre battue synthétique.

Très à l'aise avec son public, Justine Henin a partagé son expérience avec plaisir : « J'ai la passion du tennis, je crois vraiment aux vertus du sport en tant qu'outil de développement pour les enfants, ça aide à évoluer. » a-t-elle expliqué.

Très pédagogue, elle a répondu aux nombreuses questions des enfants présents.

- Sa joueuse préférée : Steffi Graff
- Son tournoi préféré : Roland Garros qu'elle a gagné 4 fois.

Sans langue de bois, elle a également évoqué ses doutes et ses craintes parfois pour affronter certaines joueuses comme Vénus Williams par exemple.

Aujourd'hui éloignée des compétitions mais pas des cours, elle transmet sa passion et son expérience aux joueurs de l'académie de tennis qu'elle a créée en Belgique.



Quelle chance et quelle inspiration pour les membres du Tennis Club d'Argancy ! Peut-être a-t-elle suscité quelques vocations professionnelles ?



## Une carrière exemplaire

Justine Henin, de nationalité belge, a été l'une des joueuses majeures des années 2003 à 2008. Son revers à une main a été sa signature tout au long de sa carrière.

Numéro 1 mondiale pendant 117 semaines, elle a affronté des joueuses comme Serena et Venus Williams, Amélie Mauresmo ou Kim Clijsters.

Son palmarès est incroyable

- Médaille d'or en 2004 aux jeux olympiques d'Athènes
- 43 titres en simple dont 7 en Grand Chelem : elle a remporté quatre fois le tournoi de Roland Garros, une fois l'Open d'Australie et 2 fois l'US Open.
- De 2005 à 2010, elle a remporté 47 sets consécutifs, à Roland Garros, record inégalé à ce jour.



## Une chasse aux oeufs fructueuse et une visite inattendue !

Les élèves de l'école maternelle ont été conviés par le lapin de Pâques à une grande chasse aux œufs autour de l'école.

C'est donc par une agréable matinée ensoleillée que tous sont partis en quête des précieux trésors en chocolat en compagnie de parents d'élèves et des maîtresses.

A leur retour, un magnifique « banquet » les attendait ainsi qu'une surprise de taille : le lapin de Pâques était venu les saluer et les féliciter pour leurs trouvailles.

L'ensemble des élèves et des enseignantes remercie chaleureusement les parents de la classe des Petits et des Moyens pour la préparation du goûter et tous ceux qui ont pu se libérer afin de participer à cet événement.



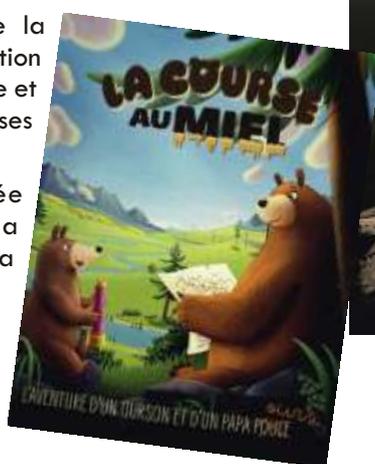
## Sortie cinéma : la course au miel

Dans le cadre du Festival du Cinéma Jeune Public en Moselle, organisé par la Ligue de l'Enseignement, tous les élèves de l'école maternelle se sont rendus à Metz en bus pour assister à la projection du film « La course au miel » au cinéma Klub.

« L'histoire relate les aventures d'un papa ours et de son ourson Teddy qui partent à la recherche de miel pour préparer un gâteau d'anniversaire. Ne trouvant rien aux alentours, Teddy convainc papa ours de partir à la recherche de l'Eldorado, un lieu magique qui abriterait une source inépuisable de miel. »

Le film aborde le thème de la raréfaction du miel, la protection des abeilles, le temps qui passe et la difficulté de voir grandir ses enfants...

Cette sortie a été financée conjointement par la municipalité, les familles et la coopérative scolaire.



## Théâtre de marionnettes : Patapoum et Célestine

Les élèves de la petite section au C.P./C.E.1 ont découvert l'histoire de Patapoum qui ne désire plus faire le clown dans le cirque. Il n'aspire qu'à devenir funambule comme sa jolie amie Célestine. Réussira-t-il à convaincre le directeur du cirque qu'il est en mesure de présenter un spectacle avec Célestine ?

Dans ce spectacle, il était aussi question d'effort et de persévérance afin de réaliser ses rêves.

Durant le spectacle présenté par la Compagnie des Trois Chardons, les jeunes spectateurs ont pu apprécier tant le savoir-faire de la comédienne que la découverte d'une forme d'expression théâtrale.

Cette représentation qui a eu lieu dans les locaux de l'école maternelle a été intégralement financée par la municipalité.



Mardi 19 mars 2024

## Les dangers des réseaux sociaux

Dans le cadre du projet « Graine de citoyen », le périscolaire d'Argancy, géré par le CIAS de la Rive Droite, en partenariat avec la police municipale, a proposé un quiz aux enfants de l'élémentaire afin de les sensibiliser aux dangers des réseaux sociaux.

« Dans une société où le virtuel et les écrans sont de plus en plus présents, ils nous paraissent important de discuter et d'échanger sur le sujet avec les enfants de manière ludique. Même si les réseaux sociaux sont réservés au plus de 15 ans, les enfants y ont déjà accès bien avant » explique Emilie Hatier porteuse du projet.

Deux agents de la police municipale ont participé à l'élaboration des questions et sont venus à la rencontre des enfants pour coanimer le jeu et questionner les enfants.



## Multi-accueil pour les plus petits

Le CIAS de la Rive Droite propose un service de garderie pour les enfants de 10 semaines à 6 ans. 9 familles d'Argancy utilisent le service soit 11 enfants.

Renseignements et inscriptions :

Tél : 03 87 40 10 25

Courriel : multi-accueil.crf@orange.fr



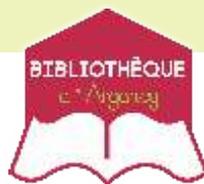
## Centres aérés de l'été

Du 8 juillet au 23 août 2024 - 15 août férié

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite accueille les enfants durant les vacances scolaires :

- Inscription à la semaine complète avec repas.
- Les enfants sont accueillis de 7h30 à 18h00 en journée continue.
  - Accueil échelonné de 7h30 à 9h00.
  - Départ échelonné de 17h00 à 18h00.
- A noter : les enfants d'Argancy sont accueillis sur le site d'Ennery.





## Des petits carrés pour une grande fresque

L'atelier "carrés tricotés" animé le samedi 18 novembre 2023 a rencontré un large succès, avec une forte demande pour renouveler cette opération. Des carrés de 5 sur 5 cm ou 10 sur 10 cm ont été tricotés. Ils ont ensuite été envoyés à l'association « Tricote un sourire » dont un de leurs futurs projets est de collecter 1000 000 de carrés pour **réaliser une fresque collective géante pour la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques de Paris qui se tiendra le 26 juillet 2024.**

Les tricoteuses d'Argancy ont réalisé 360 magnifiques carrés qui, envoyés par voie postale, ont rejoint les centaines d'autres tricotés dans toute la France.

Un grand merci pour votre participation et votre enthousiasme.



### « Tricote un sourire »

« Tricote un sourire » est une association dont le but est de créer du lien entre des personnes d'horizons et d'âges différents autour d'un projet artistique à base de tricot.

Ce nouveau mode d'expression appelé « yarn bombing » (tricot graffiti) consiste à recouvrir le mobilier urbain, les bancs, les troncs d'arbres de tricots colorés. L'idée est de susciter la réaction des passants et d'humaniser des lieux publics souvent impersonnels.

Cette pratique est également utilisée pour dénoncer ou promouvoir certains sujets de société.

Cet art éphémère est non destructeur car un simple coup de ciseaux permet à l'environnement de retrouver son aspect d'origine.



Le défi 1000 000 de carrés n'est pas terminé. Vous pouvez encore envoyer vos travaux à l'association.

Tricote un sourire  
11 rue du moulinet  
76000 Rouen  
[www.tricoteunsourire.com](http://www.tricoteunsourire.com)



Faites du tricot pas la guerre !

## Tout pour la musique !

Chaque année, l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse (EIMD) intervient dans les écoles maternelles et élémentaires des communes de la Rive Droite.

Cette année, cela s'est fait sous forme d'un projet découverte de la danse classique, modern jazz, contemporaine et des instruments de la famille des vents, avec les professeurs d'instruments (flûte traversière, saxophone, trompette et accordéon) et les professeurs de danse.

Le programme des auditions et des évaluations des élèves s'est déroulé durant toute l'année scolaire, dans les salles de l'intercommunalité.

Autre temps fort de l'école, le 12<sup>e</sup> weekend culturel a rassemblé nos élèves musiciens le 13 avril, à la salle polyvalente intercommunale de Flévy / Ennery.

La comédie musicale « Pour tout l'or du Monde », a rassemblé l'atelier théâtre « Activ-théâtre » de Trémery, dirigé par Didier Cabirol avec les ensembles instrumentaux et de chant de l'école.

Le public a été enthousiasmé par les prestations de nos artistes en herbe, qui nous ont fait profiter de leur énergie et de leur enthousiasme.



## Au programme

### Mai 2024 :

Interventions en milieu scolaire dans les écoles primaires d'Argancy et d'Ay-sur-Moselle.

### 7 Juin 2024 :

Bibliothèques en scène, projet initié par le Conseil départemental de la Moselle.

En avant la musique à 17h30 Parc Valentin à Ay-sur-Moselle.

La guitare dans tous ses états à 18h.

### 12 juin 2024 :

L'accordéon voyage, projet en commun avec les élèves des classes d'accordéon des conservatoires d'Amnéville et de Talange et de l'EIMD. 20h à la salle des fêtes de Chailly-lès-Ennery.

### 21 juin 2024 :

Fête de la musique sur la place Robert Schumann à Ennery. Scène ouverte aux élèves musiciens, chanteurs et danseurs. Concert des professeurs, différents ensembles. L'Art scène (ensemble vocal) et World up (groupe pop-rock).



## Lauriers d'or pour Vents d'Est

L'Orchestre d'harmonie intercommunal « Vents d'Est » a remporté le premier prix, mention très bien, au concours national des orchestres organisé par la Confédération Musicale de France, à Boulay le 14 avril 2024.

Une récompense bien méritée pour le travail effectué tout au long de l'année sous la baguette du chef Lionel Valeri et de la cheffe assistante Camille Thiollier.

La veille, samedi 13 avril, « Vents d'Est » a eu le plaisir d'assurer le concert de gala avec l'harmonie de Boulay. Près de 80 musiciens sur scène, des invités exceptionnels comme le quintette de cuivres de la musique militaire de l'Arme Blindée de Cavalerie et Maryline Gilgemann artiste/chanteuse et professeur de chant dans différentes structures de la région ont fait de cette soirée un événement exceptionnel.

Un très beau moment de partage.



## Donneurs de sang bénévoles de la Rive droite



20 mars 2024 à la salle des fêtes d'Argancy

## Une famille se mobilise pour sauver des vies

Ils se prénomment Armando et Luis. Informés de la collecte de sang organisée par L'Etablissement Français du Sang, en collaboration avec l'amicale de la rive droite Ennery et environs, ils décident de donner leur sang pour une première fois. A l'accueil, c'est toute la famille Mendés qui se présente. Elisabeth qui a déjà donné son sang accompagne Thomas, 28 ans et Victor, 24 ans pour un baptême du don. Deux autres personnes pour un premier don ont été enregistrées. Au total 58 donneurs ont fait le déplacement pour 53 poches prélevées. Une belle réussite à laquelle cette famille a contribué. Réunis au moment de la collation servie par les bénévoles, nos généreux donneurs ont savouré les croque-monsieur et brioche maison.



## Piéger les reines de frelons asiatiques : un enjeu capital pour la préservation de la biodiversité

En 2023, nous avons vu arriver sur la commune d'Argancy les premiers frelons asiatiques, avec la découverte de trois nids de taille importante (environ 80 cm de diamètre). Deux de ces nids ont pu être détruits. Le troisième découvert malheureusement trop tard dans la saison était déjà vide de ses occupants, les jeunes reines avaient quitté le nid pour se mettre à l'abri du froid. Un nid contient plusieurs centaines de jeunes reines et chacune est en capacité de former un nouveau nid l'année suivante.

Le printemps marque le retour des beaux jours, mais c'est aussi le moment où les reines fondatrices du frelon asiatique sortent de leur hibernation pour fonder de nouvelles colonies. Ces insectes invasifs posent une menace sérieuse pour les populations d'abeilles et la biodiversité locale. Ils chassent les abeilles pour se nourrir de leur thorax, mettant en péril les colonies apicoles et de ce fait, la pollinisation. Piéger les reines fondatrices dès le début de la saison est donc crucial pour limiter leur expansion et protéger nos écosystèmes.

Le frelon asiatique représente également un danger pour l'homme. En effet, ses piqûres douloureuses sont dangereuses et potentiellement mortelles pour les personnes allergiques. En contrôlant la population de frelons, on réduit également les risques d'interactions négatives avec l'homme.

Le choix des pièges est crucial pour préserver la biodiversité. Les pièges sélectifs de part leur structure ne piègent que les frelons asiatiques sans capturer le frelon européen, les guêpes, les abeilles et les autres insectes pollinisateurs.

Il en existe différents modèles mais le principe est toujours le même, le frelon attiré par un appât alimentaire attractif entre par un système d'entonnoir calibré pour sa

morphologie, des grilles de sortie permettent aux insectes plus petits comme les abeilles de ressortir aisément du piège. Le frelon asiatique, trop gros ne peut plus ressortir. Notre frelon européen étant plus massif que son cousin asiatique, ne peut pas entrer dans l'entonnoir.

Un entretien régulier des pièges et la mise en place régulière d'un attractif adapté aux besoins du frelon au cours de la saison garantissent l'efficacité des pièges.



Piège installé champs aux oies

Les pièges sont installés dans des endroits stratégiques où les reines sont susceptibles de passer, comme à proximité de sources de nourriture, des points d'eau ou la proximité de ruches.

La municipalité soucieuse de l'environnement et de la protection de ses habitants a souhaité s'engager dans cette action préventive en mettant en place sur nos trois villages une dizaine de pièges sélectifs qui sont venus compléter ceux déjà installés par les apiculteurs d'Argancy. Nos trois communes disposent ainsi de l'installation d'une vingtaine de pièges. Vous pourrez voir ces pièges lors de vos promenades.

Il est démontré que des actions conjointes sont toujours plus efficaces pour surveiller et contrôler les populations de frelons asiatiques ! Unissons donc nos forces !

Piéger les reines fondatrices au printemps est donc une mesure essentielle pour préserver la biodiversité et réduire les risques pour la santé publique. En combinant des pièges adaptés avec une coordination communautaire, nous avons l'espoir de contrôler efficacement cette espèce invasive et de préserver nos écosystèmes.



Frelon européen



Frelon asiatique

# Un arbre planté ne bouge plus ! Mieux vaut bien choisir son emplacement

## Règles de distances pour les plantations en limite de propriété

Afin d'éviter les conflits engendrés par les branches qui dépassent chez le voisin, les racines qui endommagent les clôtures et les envols de feuilles et de fleurs qui ne respectent pas « le code de la route », des règles de plantations doivent être respectées.

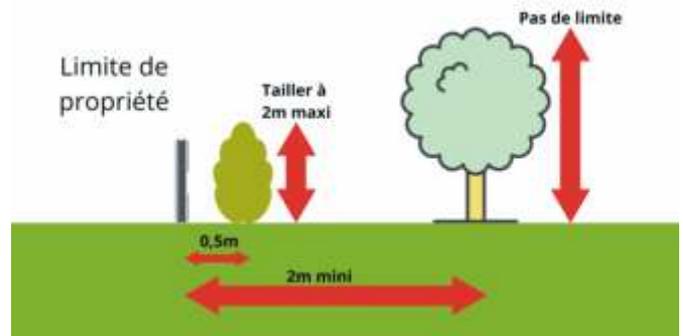
### La règle des 2 m

- Les arbres qui mesurent plus de 2 m doivent être plantés à une distance de 2 m minimum de la clôture.
- Les arbres de moins de 2 m peuvent être plantés à 0,50 m de la clôture.



#### Attention :

La réglementation concerne aussi la vigne, les rosiers, les lauriers, les framboisiers, le lierre, les ifs, les bambous...



### Si vous ne respectez pas les distances et que votre voisin est incommodé :

- il peut exiger que les plantations non conformes soient arrachées ou réduites pour être à la hauteur réglementaire,
- lorsque les branches surplombent son terrain, il peut exiger qu'elles soient coupées. Il n'a pas le droit de le faire lui-même.

A savoir : il n'a pas le droit de cueillir les fruits portés par ces branches mais peut seulement ramasser ceux qui sont tombés sur son terrain.



### Pas touche ! Prescription

Pour obtenir le droit de conserver un arbre malgré le défaut de distance, la prescription de 30 ans peut être invoquée. Il faut apporter la preuve que l'infraction existe depuis plus de 30 ans (et non pas que l'arbre a plus de 30 ans) et que le voisin n'a jamais réclamé ni élagage, ni abattage.

Le délai de prescription débute à la date où l'arbre a dépassé la hauteur réglementaire. (Ce qui est difficile à montrer, à moins de détenir un carnet de santé avec une courbe de croissance à jour !).



Ay-sur-Moselle, Ennery, Argancy,  
Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Malroy

## Les contrôles de vitesse dans nos trois villages

A la demande de nombreux habitants du village, les policiers municipaux effectuent régulièrement des contrôles vitesse dans diverses rues du village, à des horaires aléatoires.

Cette mission, que beaucoup sollicitent, est nécessaire afin de prévenir les accidents et pour sanctionner les mauvais comportements, signalés trop fréquemment.

Même si la limitation de vitesse est globalement bien respectée, nous recevons encore des signalements pour des automobilistes qui roulent trop vite.

Nous cherchons, bien évidemment, à stopper ces attitudes. Malheureusement, bon nombre de conducteurs ont pris l'habitude d'utiliser des applications sur leur téléphone portable permettant de signaler en temps réel la présence des forces de l'ordre sur le bord de la route. Cette habitude, cette mauvaise habitude, est totalement contre-productive et nuit à l'intérêt de ces contrôles.

Le fait de signaler ces contrôles de vitesse permet à tous ceux qui voudraient commettre des méfaits sur la commune de ne pas y circuler le temps de notre présence.

Même si vous jugez que ces contrôles ne sont pas justifiés,



que nous sommes là uniquement pour mettre des contraventions aux gens honnêtes, n'utilisez pas ces applications. Si vous respectez le Code de la route et que vous êtes en règle, vous ne serez pas verbalisés.

La police municipale

## Scène de vie imaginaire et réseaux sociaux

**M. ARGANÇOIS** – Ils sont fous de rouler si vite. Un jour il y aura un accident.

**M. RÉPONDANT** – Oui, mais ils sont en retard pour emmener les enfants à l'école. Il faut comprendre !

**M. ARGANÇOIS** – Je comprends mais ils n'avaient qu'à se lever plus tôt ! Le code de la route, c'est pour tout le monde ! Il y en a marre, c'est toujours les mêmes qui sont irrespectueux !

D'ailleurs, on n'en peut plus, j'ai appelé la mairie pour qu'elle fasse quelque chose.

**M. RÉPONDANT** – Et bien, tu es gonflé ! Nous sommes dans un village tout de même !

**M. ARGANÇOIS** – Et alors, ce n'est pas parce que l'on vit dans un village que l'on doit tout se permettre !

**M. RÉPONDANT** – Fais ce que tu veux, mais si je vois la police municipale avec ses lunettes magiques, je le signale tout de suite sur les réseaux sociaux. « Tu es d'Argancy », tu connais ?

**M. ARGANÇOIS** – Bravo, belle mentalité !

**M. RÉPONDANT** – Rien à cirer !

**M. ARGANÇOIS** – Pfff !

Et oui, ce dialogue totalement fictif reflète les réclamations effectuées en mairie par des habitants de notre commune.

**Morale de l'histoire :** avant de tolérer ces incivilités et de les cautionner par des signalements sur les réseaux sociaux, il serait peut-être utile de modérer ses actions, d'autant que les personnes qui signalent les contrôles, résident souvent en impasse, ou en rues peu fréquentées. Elles ne subissent donc pas ce que constatent au quotidien les habitants des rues principales qui, eux, sollicitent ces contrôles.

Une vie en communauté n'est pas toujours facile ; nous ne pensons et ne penserons jamais tous de la même manière mais le manque de civisme de certains de nos concitoyens hérissent certains autres !



Alors si nous faisons un effort pour vivre en parfaite harmonie et si nous prenons conscience que la loi, ça se respecte. Chiche ?

# Incivilités

## Quelle imprudence !

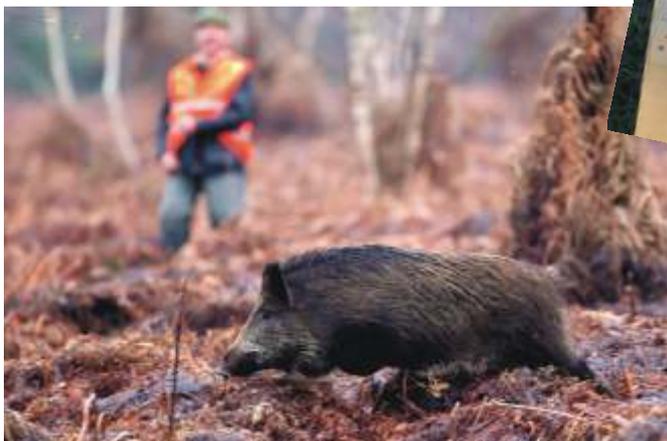
Le 27 janvier dernier, une battue de chasse au gros gibier (sangliers, etc...) était organisée sur le territoire allant de Hauconcourt à Argancy. Cette battue était déclarée en mairie et validée par un arrêté municipal.

Pour la sécurité de tous, des panneaux « CHASSE » étaient déposés sur tout le périmètre de cette battue, des barrières apposées de l'arrêté municipal ont été également dressées aux abords.

**Malheureusement, quelques imprudents (pour ne pas dire plus) n'ont pas hésité à déplacer ces barrières et, à pied ou à vélo, ont bravé l'interdit en traversant cette zone particulièrement dangereuse.**

Outre le fait d'être sanctionné pour cette imprudence, c'est un accident entraînant des blessures (voir plus) qui aurait pu survenir. **Ces comportements sont regrettables et dangereux d'autant plus que l'espace naturel de notre commune est suffisamment important pour le partager entre tous.**

A noter que lors de cette battue (le périmètre défini était très abîmé par l'intrusion de nombreux sangliers) quelques spécimens sont tombés sous les balles des chasseurs.



## Aboiements d'un chien : est-ce une nuisance sonore ?

### Aboiements intempestifs d'un chien : que dit la loi ?

L'article R1336-5 du Code de la santé publique dispose que :

- aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé ;
- il importe peu que le bruit soit causé par une personne elle-même, par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde, ou encore d'un animal placé sous sa responsabilité.

Selon la loi, on parle de "bruits de comportements" pour désigner ce type de nuisances sonores. Ainsi, les aboiements d'un chien sont générateurs d'un trouble reconnu par la loi (Code de la santé publique) et peuvent, de ce fait, être sanctionnés. Outre le critère de répétition, il suffit que les aboiements du chien soient continus (le chien aboie toute la journée ou toute la nuit), et/ou intenses. L'une de ces situations étant suffisante à caractériser la situation de tapage. On parle aussi dans ce cas de trouble anormal du voisinage.

### A quel moment de la journée est-ce interdit ?

Les nuisances sonores peuvent être punies par la loi, quelle que soit la période de la journée. Le tapage peut être :

- Diurne (journée) : de 7h00 à 22h00
- Nocturne : de 22h00 à 7h00, ce qui aggrave d'autant plus la situation.



## Le chien de mon voisin aboie toute la journée : que puis-je faire ?

En cas d'aboiements intempestifs d'un chien dans le voisinage, de jour comme de nuit, il convient de procéder par étapes pour faire cesser la nuisance sonore.

Dans un premier temps, il est important de s'adresser directement au maître du chien avant de lancer une éventuelle procédure judiciaire. Peut-être n'est-il pas au courant du désagrément causé dès lors que son chien aboie pendant son absence.

- Il faut alors insister sur le fait que son chien aboie tous les jours (critère de répétition).
- S'il est difficile à rencontrer, il est possible de lui glisser un mot dans sa boîte aux lettres et d'attendre quelques jours afin de voir sa réaction.
- Si le premier contact est sans effet, il est nécessaire d'envoyer un courrier en recommandé avec accusé de réception à son voisin.

Attention, un propriétaire ne peut pas interdire à son locataire de détenir un animal de compagnie (la loi du 9 juillet 1970). Toutefois, si l'animal crée des troubles du voisinage, alors la détention pourra, par la suite, être interdite.

Si, malheureusement, les démarches à l'amiable demeurent infructueuses, il faut alors envisager la phase contentieuse :

- Il faut d'abord faire constater le trouble. Le plus simple est de faire intervenir la police municipale ou la gendarmerie proche du domicile. Un procès-verbal pourra ainsi être dressé par les forces de l'ordre, constatant la situation.
- Il est également possible de faire appel à un huissier, qui dressera un acte officiel (constat d'huissier), utilisable en justice, afin de prouver le trouble. Attention, cette prestation est payante.



## Quelles sont les sanctions définies par la loi ?

Les aboiements intempestifs qui provoquent une nuisance sonore sont sanctionnés de deux manières :

### Une amende adressée au propriétaire du chien

Tout d'abord, suite au passage des officiers de police, et si le trouble est constaté, le propriétaire de l'animal peut recevoir une contravention de troisième classe :

- L'amende à régler est alors au maximum de 450 € (articles R1337-7 et R1337-6 du Code de la santé publique).
- Elle est généralement bien moindre lors de la première constatation et minorée en cas de paiement immédiat : 68 €, avec une majoration à 180 € en cas de non-paiement dans les 45 jours.
- En cas de récidive, de nouvelles contraventions sont

possibles et le propriétaire du chien aboyeur peut être convoqué devant le tribunal de police.

- Les forces de l'ordre peuvent aussi mettre en demeure le propriétaire du chien pour que ce dernier trouve une solution aux nuisances sonores de son animal. À défaut le voisin peut recevoir une nouvelle amende ou encore, le chien peut être retiré à son propriétaire et placé dans un chenil (article R1337-8 du Code de la santé publique).

La voie civile est également possible. Le voisin du maître du chien peut ainsi déposer un recours devant le tribunal civil et demander des dommages et intérêts.

## Comment empêcher son chien d'aboyer

Il n'est pas toujours simple d'empêcher un chien d'aboyer, dans la maison ou dans le jardin. Tout dépend de l'animal, de la race du chien et de son caractère, mais les aboiements sont souvent liés à la solitude, une anxiété de séparation, un mal-être ou encore à la peur.

Pour éviter de gêner son voisinage, le propriétaire d'un chien qui aboie souvent peut demander conseil à son vétérinaire, qui pourra lui fournir quelques conseils :

- Identifier les raisons du comportement du chien et mettre en place des méthodes de contre-conditionnement.
- Stimuler son animal en lui faisant pratiquer une activité physique.
- Éduquer son chien avec l'aide d'un comportementaliste canin ou d'un éducateur, qui pourra corriger ses mauvaises habitudes.
- Lui mettre un collier anti-aboiement (à base de spray, de vibrations ou d'ultrasons).

Il est important de conserver une trace des méthodes mises en place pour faire cesser les aboiements de son chien. Ces dernières pourront être présentées au juge en cas de litige.



## Panneau pocket

La commune vient de s'équiper de l'application « PanneauPocket ».

Téléchargez-la pour recevoir toutes les informations municipales (et autres).

Cette application remplacera « Illiwap » dont l'abonnement prend fin le 31 décembre 2024.

Cette application est 100% gratuite et 100% anonyme. Il vous suffit de :

1. La télécharger sur votre smartphone.
2. Recherchez ensuite sur l'application la commune ARGANCY, ou par le code postal, ou encore vous pouvez cliquer sur « rechercher autour de moi ».
3. Cliquez sur le ❤️ pour l'ajouter à vos favoris et recevoir les notifications en temps réel. En ayant la même application que Rives de Moselle et ses communes membres, vous aurez à tout instant les informations du secteur.
4. Cette application est également accessible sur ordinateur via [app.panneaupocket.com](http://app.panneaupocket.com)

## Intéressé par un job d'été ?

La municipalité offre la possibilité aux jeunes du village, âgés de 18 ans à 25 ans, de bénéficier, dans la limite des besoins, d'un emploi de 2 à 4 semaines, les mois de juillet et août, pour réaliser des travaux d'entretien et de secrétariat, en renfort de l'équipe municipale en place.

**Date limite de dépôt des CV de candidatures :**

- **31 mai 2024.**



## TÉLÉCHARGEZ GRATUITEMENT L'APPLICATION PANNEAUPOCKET

Pour vous informer et vous alerter, votre Mairie s'équipe de PanneauPocket.

Toute factuelité de votre Commune, les événements, les informations de coupures réseaux, travaux sur la voirie, alertes météo et bien plus encore... seront toujours dans votre poche, où que vous soyez, quand vous le souhaitez.

Disponible sur Play Store (Android), App Store (Apple) ou AppGallery (Huawei)



Retrouvez également toutes les infos et codes des communes de votre territoire sur [app.panneaupocket.com](http://app.panneaupocket.com).



## Recensement pour la JDC Journée de Défense et Citoyenneté

Tous les jeunes français doivent effectuer la Journée de Défense et Citoyenneté. L'attestation de participation à cette journée est obligatoire pour pouvoir s'inscrire aux concours et aux examens. Dans les trois mois qui suivent vos 16 ans, faites-vous recenser à la mairie de votre domicile avec votre carte d'identité et votre livret de famille.

Pour organiser cette journée obligatoire :  
Inscrivez-vous sur le site : [www.majdc.fr](http://www.majdc.fr)

Une fois votre compte créé, vous pourrez :

- Changer la date et le lieu de votre JDC
- Recevoir votre convocation dématérialisée
- Géolocaliser le site JDC
- Retrouver votre attestation de participation



## Conciliateur de justice

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole. Son rôle est d'accompagner les parties dans la recherche d'une solution amiable à leur différend. Le conciliateur peut être désigné par les parties ou par le juge. Le recours au conciliateur de justice est gratuit. L'accord qu'il propose peut être homologué par la justice.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023, il est obligatoire de recourir à un mode de résolution amiable avant de saisir le tribunal judiciaire d'un litige portant sur le paiement d'une somme qui ne dépasse pas 5 000 €.

Conciliateur de justice pour Argancy

Britta Nadé

Tél : 06 21 34 64 52

Courriel : [britta.nade@conciliateurdejustice.fr](mailto:britta.nade@conciliateurdejustice.fr)



## Objets perdus : dernier appel avant destruction

De nombreux objets en tous genres ont été ramenés en mairie où ils dorment depuis plus d'un an dans les placards.

Nous allons donc procéder à leur destruction d'ici le mois de juin 2024.

Pensez à venir vous renseigner avant cette date auprès du secrétariat de mairie, en cas de perte.



## Savoir réagir en cas d'accident ou de danger

**La municipalité a proposé une nouvelle session de formation aux gestes de premiers secours.**

- Connaître les gestes et conduites à tenir dans diverses situations de danger, afin de venir en aide à une victime.
- Être capable d'intervenir dans n'importe quel environnement : à la maison, au travail, dans la rue, en vacances, avec des enfants, des adultes.

**Cette consultation a connu un bel engouement. Les inscriptions sont closes, les dates seront proposées aux inscrits tout prochainement.**

Le coût de la formation est intégralement pris en charge par la commune.



**ATTENTION CANICULE**

**Buvez de l'eau et restez au frais**

Évitez l'alcool

Mangez en quantité suffisante

Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit

Mouillez-vous le corps

Donnez et prenez des nouvelles de vos proches

**+ Continuez à respecter les gestes barrières contre la COVID-19**

Lavez-vous les mains régulièrement

Portez un masque

Respectez une distance d'un mètre

**EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :  
0 800 06 66 66 (appel gratuit)  
solidarites-sante.gouv.fr • meteo.fr • #canicule

## Garde des médecins

Tél : 08 20 33 20 20

### Urgence dentaire

Tél : 15 (pour obtenir la liste des dentistes de garde)

Tél : 03 87 56 46 46

7 j/7 de 8h30 à 16h00

Hôpital d'instruction des armées Legouest

Rue des Frères Lacretable - 57070 Metz



## Si vous déménagez

Vous devez vous inscrire à la mairie de votre nouveau domicile avec votre livret de famille et une pièce d'identité. Attention, cette inscription n'est pas automatique, même si vous avez déposé un permis de construire ou inscrit vos enfants à l'école.

Si vous déménagez tout en restant dans le village, vous devez également prévenir la mairie.



## Argancy a tout d'une grande !

### Une petite commune qui a tout d'une grande



Bel article de présentation de notre commune dans la dernière publication de Rives de Moselle.

Avec ses nombreux équipements sportifs, son patrimoine historique et son environnement naturel remarquable, Argancy se distingue parmi les 20 communes de Rives de Moselle ! Cette attractivité particulière méritait d'être soulignée. C'est chose faite !



## Collecte des encombrants

### Comment fonctionne le service ?

Le service de collecte des encombrants est bimensuel et se fait à la demande.

Il est donc nécessaire de s'inscrire par téléphone auprès de Rives de Moselle : 03 87 51 77 02.

Les inscriptions doivent se faire au plus tard deux jours avant la date de collecte (voir planning ci-après).

Lors de votre inscription, il vous sera demandé de fournir vos coordonnées complètes, ainsi que le descriptif précis des objets encombrants que vous souhaitez évacuer.

Seuls les déchets qui auront été signalés seront collectés.

Le nombre d'adresses collectées sera limité pour chaque jour de passage (40 adresses maximum). Les objets encombrants à évacuer devront être présentés de manière visible, sur le trottoir en domaine public, la veille au soir de la collecte ou le jour même avant 6h00, heure de démarrage de la collecte.



### Quels sont les déchets collectés ?

Les déchets admis dans les objets encombrants sont :

- l'ameublement : sommiers, matelas, canapés, meubles divers, ...
- les résidus de bricolage familial : planches de bois, plaques en plexi, lambris, frise, papiers peints, ...
- les objets de dimension importante : palettes, maisonnette pour enfant, ...
- l'électroménager.

Les déchets interdits sont : les ordures ménagères, les déchets dangereux, les déchets amiantés ... (liste non exhaustive).

**Seulement un ou deux encombrants (objets qui ne rentrent pas dans une voiture) sont acceptés par adresse.**

### Planning de ramassage 2024

- 14 et 28 mai
- 03 et 17 septembre
- 11 et 25 juin
- 08 et 22 octobre
- 09 et 23 juillet
- 12 et 26 novembre
- 06 et 20 août
- 10 et 24 décembre

## Déclarations préalables

| Demandeur  | Adresse des travaux                | Nature des travaux   |
|--|------------------------------------|--|
| Dalla Pietra Carlo                                 | 15 rue des Chardonnerets à Argancy | Remplacement des portes de garage  |
| SAS Marsal - 57685 Augny                           | 4 rue de la Crouée à Argancy       | Division en vue de construire  |
| Becker-Conte Sandrine                              | 6 rue des Bouvreuils à Argancy     | Clôture  |
| Paradeis Cédric                                    | 1 square des Acacias à Argancy     | Véranda  |
| Herrmann Marcel                                    | 8 rue de Bussière à Argancy        | Toiture  |
| Simonin Jean-Edouard                               | 46 rue de Bussière à Argancy       | Extension terrasse   |
| Heymes Jean-Yves                                   | 15 rue du Calvaire à Ruy           | Remplacement des haies de thuyas par un grillage à lames d'occultation   |
| Gemmsa (restaurant)                                | 29 rue de Metz à Olgy              | Ravalement de façade, peinture volets, fenêtres, porte d'entrée, baie vitrée   |
| Collignon Jean-Paul                                | 24 rue des Tilleuls à Argancy      | Remplacement de la porte d'entrée. Remplacement des thuyas par une clôture   |
| Isolation francilienne<br>94120 Fontenay-sous-bois | 11 rue de Metz à Olgy              | Isolation thermique  |
| Lesire Julien                                      | 15 rue de la Crouée à Argancy      | Palissade  |
| Hocquaux Christian                                 | 4 rue des Roseaux à Olgy           | Pergola  |
| Hincelin Carine                                    | 9 rue des Bouvreuils à Argancy     | Clôture et portillon   |
| Fuchs Marc-Antoine                                 | 47 rue de Metz à Olgy              | Piscine  |
| Marion Mélanie                                     | 1 rue des Bouvreuils à Argancy     | Modification de la hauteur de la clôture et pose de brise-vue  |
| Leroy Alain  | 11 rue de la Chapelle à Olgy       | Arrachage des thuyas et pose d'un mur en aggro. Régularisation des menuiseries extérieures, volets roulants et pergola |
| Witt Alain   | 41 rue de Bussière à Argancy       | Abri de jardin   |
| Pandetta Sébastien                                 | 1 bis rue des Jardins à Argancy    | Installation d'un brise-vue sur mur existant   |
| Wrobel Luc   | 1 rue des Bouvreuils à Argancy     | Edification d'une clôture  |

## Permis de construire

| Demandeur                        | Adresse des travaux               | Nature des travaux   |
|----------------------------------|-----------------------------------|--|
| M. et Mme Quaranta               | Lotissement « Les Pensées » à Ruy | Maison individuelle  |
| M. De Boni et Mme Boutserin      | Lotissement « Les Pensées » à Ruy | Maison individuelle  |
| M. Camerin et Mme Bolley         | Lotissement « Les Pensées » à Ruy | Maison individuelle  |
| M. Schiffler et Mme Pauk         | Lotissement « Les Pensées » à Ruy | Maison individuelle  |
| Urbano Thibault                  | Lotissement « Les Pensées » à Ruy | Maison individuelle  |
| Comino Loïc                      | 57 rue de Metz à Olgy             | Garage   |
| SAS Marsal                       | rue de la Crouée à Argancy        | Maison individuelle Lot 1  |
| SAS Marsal                       | rue de la Crouée à Argancy        | Maison individuelle Lot 2  |
| M. Barthélémy et Mme Michelena   | Lotissement « Les Pensées » à Ruy | Maison individuelle  |
| Bio Yara Seth et Le Brun Auriane | Lotissement « Les Pensées » à Ruy | Maison individuelle  |
| Pandetta Sébastien               | 1 Bis rue des Jardins à Argancy   | Déplacement porte d'entrée, fenêtre de SDB, pose d'une baie vitrée sur terrasse couverte, enduit minéral, eaux pluviales (raccordement du surplus) |

### À noter

Quels que soient les travaux extérieurs effectués sur votre bien (ravalement de façade, changement de menuiseries, chalet de jardin, véranda, etc), ceux-ci doivent **obligatoirement** faire l'objet d'une demande préalable en mairie pour être en conformité avec le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune.

Si vous n'êtes pas en conformité, vous pouvez régulariser en vous présentant en mairie. A défaut, c'est l'article 40 du code pénal qui s'applique. A la fin du chantier, vous devez déposer en mairie une déclaration de fin de travaux.

# Etat civil

## Naissances

Anthony Briere Wolffel né le 26 janvier 2024  
Olyana Henry née le 5 mars 2024  
Zaccaria Bruno né le 16 mars 2024



## Décès

Joséphine Jozefowicz décédée le 1<sup>er</sup> janvier 2024  
Giovanni Spizzica décédé le 1<sup>er</sup> janvier 2024  
Pierrette Delvaux décédée le 12 janvier 2024  
Cécile Rohe décédée le 18 janvier 2024  
Roger Eberhardt décédé le 5 mars 2024  
Laurent Cossarutto décédé le 9 mars 2024  
Julien Weyand décédé le 8 avril 2024

# Prochaines manifestations

## Mai

19 Color run and fun  
Fête de la Pentecôte

Ecole Buissonnière  
Rugy loisirs

## Juin

1<sup>er</sup> Championnat des Clubs Vétérans  
2 Fête des 35 ans du club  
15 Olympiade d'Argancy  
16 Fête du club et barbecue  
21-23 Concours hippique

Argancy pétanque  
Argancy pétanque  
Ecole Buissonnière  
Tennis Club d'Argancy  
ACP

## Juillet

27-28 Tournoi de baseball  
Fête patronale

Bootleggers  
US Argancy

## Septembre

1<sup>er</sup> Vide grenier  
6 Inauguration du lavoir  
avec Saucisses Party

US Argancy  
Municipalité

**Mairie d'Argancy**  
1, Place Anne de Méjanès  
57640 ARGANCY  
Tél : 03 87 77 83 21  
Fax : 03 87 77 72 70  
mairie@argancy.fr  
[www.argancy.net](http://www.argancy.net)

